

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 13 février 2012

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Samia GHALI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe MASSE représenté par François-Noël BERNARDI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pierre BERTRAND - Vincent BURRONI - Patricia COLIN - Eric DIARD - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Jérôme ORGEAS - Roland POVINELLI - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

POR 001-012/12/BC

■ Approbation d'une convention de partenariat avec la commune de Carry-le-Rouet pour l'installation et l'exploitation de caméras de vidéo-protection sur le port de plaisance

DIPORSV 12/7280/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La Communauté urbaine est compétente, depuis le 1er janvier 2001, pour la gestion des ports de plaisance conformément aux dispositions de l'article L 5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Marseille Provence Métropole gère à ce titre 24 ports de plaisance répartis sur une façade littorale allant de Sausset-les-Pins à La Ciotat et représentant près de 8 600 anneaux.

Le port de Carry-le-Rouet, rassemblant près de 600 postes à flot, est fréquemment la cible de vols et de dégradations sur les bateaux.

Les préjudices matériels et moraux subis par les usagers du port conduisent ces derniers à demander régulièrement à MPM la mise en place d'un système de vidéosurveillance.

Pour répondre à cette demande récurrente, MPM a prévu d'installer des caméras dans l'enceinte du port de plaisance de Carry-le-Rouet permettant de surveiller les bateaux et les équipements portuaires.

Selon les dispositions de l'article 10 de la loi d'orientation et de programmation relative à la sécurité n°95-73 du 21 janvier 1995, les images prises sur l'espace public ne peuvent être visionnées que par les autorités publiques compétentes en la matière.

Or, la commune de Carry-le-Rouet dispose déjà en son sein d'un centre de vision (CESU) géré par du personnel de la police municipale dûment habilité pour exploiter les images enregistrées et traiter les informations ainsi recueillies.

Dans ce cadre et dans l'optique d'une optimisation des moyens, la commune de Carry-le-Rouet propose de mettre à la disposition de MPM, à titre gratuit, le service de la police municipale pour le visionnage et l'exploitation des images provenant des caméras installées sur le port.

Par ailleurs, la commune de Carry-le-Rouet propose d'assurer le montage du dossier technique et administratif, notamment le lancement du marché public relatif à l'acquisition, à l'installation et à la maintenance des caméras de vidéo-protection sur le port, ainsi que la rédaction du dossier de demande d'autorisation pour l'installation de ces caméras auprès des services de la préfecture.

Cette convention de partenariat doit permettre de garantir une bonne organisation des services et de répondre favorablement aux besoins des administrés, usagers du port de plaisance de Carry-le-Rouet.

Enfin, ce partenariat présente l'intérêt d'assurer la mise en place, sur le port de plaisance, d'un système de vidéo protection complémentaire à celui dont dispose déjà la commune, ce qui facilitera la connexion et l'harmonisation des futures caméras au système existant.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi d'orientation et de programmation relative à la sécurité n°95-73 du 21 janvier 1995 ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/05/CC du 31 mai 2008 portant délégations du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- La délibération du Conseil Municipal par laquelle la commune de Carry-le-Rouet approuve la convention de partenariat relative à l'installation et à la maintenance de caméras de vidéo-protection.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La nécessité d'assurer une vidéosurveillance du port de Carry-le-Rouet afin de limiter les vols et dégradations commis sur des bateaux et répondre à la forte demande des usagers;
- La présence au sein de la Mairie de Carry-le-Rouet d'un centre de vision habilité pour visionner et exploiter les images enregistrées sur le port ;
- L'intérêt d'optimiser les moyens et de garantir la mise en place d'un dispositif compatible avec le système existant.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec la commune de Carry-le-Rouet pour l'installation et l'exploitation du dispositif de vidéo-protection mis en place sur le port de plaisance.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout autre document nécessaire à sa bonne exécution.

Article 3 :

Les crédits nécessaires au règlement de la dépense correspondante sont inscrits au budget annexe des ports 2012 de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole - Crédits de paiement 2012 : 17 500 euros HT - Sous-politique B220 - nature 2183

Pour Visa et Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Ports de Plaisance – Ports de Commerce – Aéroport
Et Vice-Président Délégué aux Ports

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Claude PICCIRILLO

Eugène CASELLI